



CAHIER DES PRESCRIPTION TECHNIQUES

Réalisation des travaux d'eau potable

Gestionnaire des réseaux :

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

33 rue de La Lauzière

05230 LA BATIE-NEUVE

Tel : 04 92 50 20 50/fax : 04 92 50 21 65

Courriel : secretariat.eauassainissement@ccspva.com

Version : **Octobre 2024**

(par délibération 2024-7-26 du 01-10-2024)

Sommaire

Sommaire	2
1. Introduction.....	1
2. Contexte général.....	1
a) La communauté de Communes.....	1
b) La compétence eau potable	3
3. DEMARCHES A SUIVRE POUR UNE OPERATION SOUSMISE A PERMIS DE CONSTRUIRE	3
a) Phase avant travaux	3
b) DT/DICT	3
c) Phase travaux	3
4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EAU POTABLE	4
a) Généralités	4
b) Limite de domaine public et domaine privé.....	4
c) Raccordement des réseaux – surveillance des travaux.....	5
d) Terrassement et pose de canalisations	5
Exécution des fouilles.....	5
1. Pose des tuyaux.....	7
e) Canalisations.....	7
f) Appareils de robinetteries et accessoires	8
g) Appareils de régulation	8
h) Regards.....	9
i) Regards pour appareils de robinetterie ou de régulations	11
j) Tampons de regards pour l'AEP	11
k) Branchements particuliers	13
l) Regards compteurs.....	14
m) Contrôles et essais.....	14
n) Nettoyage, désinfection et prélèvements.....	15
o) Récolements	16

1. INTRODUCTION

Ce cahier des prescriptions s'adresse aux aménageurs publics ou privés qui construisent sur le territoire de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance et qui posent des réseaux, branchements ou conduites principales d'eau potable.

Ce document liste les prescriptions techniques à appliquer mais ne dégage pas l'entreprise de ces responsabilités vis-à-vis de l'obtention des autorisations nécessaires avant travaux et des moyens de sécurité nécessaires pour effectuer les travaux dans les règles de l'art.

L'application de ce cahier des prescriptions techniques est obligatoire sous domaine public et sous domaine privé (lotissement). Dans le cas de la non application de ces prescriptions, toute demande de mise en conformité postérieure à la réalisation de vos travaux demeurera à la charge exclusive de l'aménageur et ne saurait engager la responsabilité de la collectivité ou de son représentant.

La non application de ce cahier des prescriptions techniques pour une opération privée exclut de fait une éventuelle reprise de ce réseau ultérieur dans le domaine public et ne saurait engager la responsabilité de la collectivité ou de son représentant en cas de dysfonctionnement ultérieur.

2. CONTEXTE GÉNÉRAL

a) La Communauté de Communes

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est issue de la fusion de deux Communautés de Communes au 1er janvier 2017 conformément à la loi Notre du 7 août 2015.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance et la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon forment désormais une unique entité peuplée de 8 500 habitants et regroupant les 16 communes suivantes :

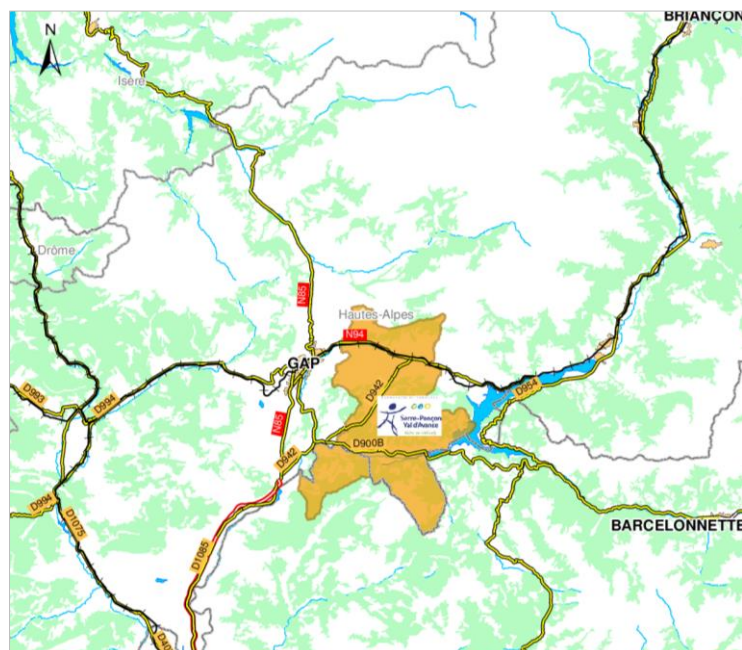
- Avançon (05230)
- Bréziers (05190)
- Espinasses (05190)
- La Bâtie-Neuve (05230)
- La Bâtie-Vieille (05000)
- La Rochette (05000)
- Montgardin (05230)
- Piegut (05130)
- Rambaud (05000)
- Remollon (05190)
- Rousset (05190)
- Rochebrune (05190)
- Saint-Etienne-le-Laus (05130)

- Théus (05190)
- Valsерres (05130)
- Venterol (05130)

Cette collectivité rurale est située dans le massif des Alpes, au sud du département des Hautes-Alpes (05). Deux de ses communes, Piégut et Venterol sont situées dans le département des Alpes de Haute-Provence (04). Le territoire fait partie de la région Provence Alpes Côte d'Azur dite région Sud.



Périmètre territoire CCSPVA



Localisation CCSPVA

b) La compétence eau potable

Depuis le 1er janvier 2023, la compétence eau potable a été transférée pour quelques communes à la CCSPVA. Une régie à autonomie financière a été créée début janvier 2023. Le service a pour mission l'entretien de l'ensemble des réseaux d'eaux potable, des captages, des réservoirs et de la distribution.

Les communes concernées sont : **Bréziers, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille et Valserres.**

3. DEMARCHES A SUIVRE POUR UNE OPERATION SOUSMISE A PERMIS DE CONSTRUIRE

a) Phase avant travaux

- Validation de votre projet par la collectivité : prendre contact dès le début de votre projet avec le Service de l'Eau afin de préciser les points de raccordements aux réseaux ;
- Dépôt de votre permis de construire en mairie ;
- Validation avec vos entreprises des modalités de raccordement.

b) DT/DICT

Conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, entré en vigueur le 1er juillet 2012, le pétitionnaire devra faire une demande de travaux (DT) puis une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) préalablement à l'exécution des travaux afin de prévenir l'ensemble des exploitants de réseaux de l'imminence de travaux et d'éviter tout risque d'accident et d'atteinte aux ouvrages

c) Phase travaux

- Visite préparatoire avant le début des travaux d'eau;
- Suivi des travaux par le Service de l'Eau;
- Contrôle et réception des travaux en présence du service de l'eau ;
- Délivrance des certificats de conformité « eau potable » et rétrocession immédiate à la collectivité de la partie du branchement réalisé sous domaine public.
- Lors de la réalisation d'un réseau d'eau potable pour la création d'un lotissement la collectivité se réserve le droit ou pas à la rétrocession de celui-ci.

4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EAU POTABLE

a) Généralités

L'ensemble des recommandations concernant les démarches administratives à satisfaire avant tout travaux, la méthodologie à appliquer pour la bonne exécution, le respect des normes de sécurité, de bruit... la définition de la qualité des matériaux employés ainsi que toutes les opérations liées au bon déroulement d'un chantier qui se veut de qualité, tant par la méthode d'exécution que par la nature des prestations, sont décrites dans le fascicule 71 du CCTG.

Le présent cahier des prescriptions définit la méthodologie pour la réalisation des travaux correspondants à toutes interventions sur le réseau d'alimentation eau potable situées sous domaine public et domaine privé.

Ces prescriptions seront imposées dans tous les cahiers des charges pour la réalisation en domaine privé (lotissements, ZAC, permis groupés, etc.) ; article L111.6 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que chaque intervention de quelque nature que ce soit doit faire l'objet d'une DICT réglementaire auprès de l'ensemble des exploitants de réseaux.

b) Limite de domaine public et domaine privé

Le branchement comprend :

- La prise d'eau sur la conduite de distribution publique et le robinet de prise d'eau sous regard;
- La canalisation située tant en domaine public qu'en domaine privé;
- Le dispositif d'arrêt (c'est -à-dire un robinet situé avant compteur);
- Le système de comptage, qui comprend le compteur proprement dit muni d'un dispositif de protection contre le démontage, un robinet de purge et un clapet anti-retour.

La limite d'intervention de la collectivité est la suivante :

- Dans le cas où le compteur se situe dans un regard compact en limite de propriété, la limite d'intervention de la collectivité s'arrête au joint après compteur.
- Dans le cas où le compteur se situe sous voirie dans un regard, la limite d'intervention se situe en limite de propriété.
- Dans le cas où le compteur se situe à l'intérieur de la propriété, la limite d'intervention se situe en limite de propriété.

c) Raccordement des réseaux – surveillance des travaux

La collectivité qui exploite l'ensemble des installations eau potable dispose de l'exclusivité pour les raccordements sur le réseau public d'eau. Aucune intervention ne devra être réalisée sans l'accord du Service de l'Eau.

Nous vous invitons à prendre contact dès le début de votre opération avec le Service de l'Eau pour la mise en place de la procédure et le bon déroulement des travaux.

d) Terrassement et pose de canalisations

Une fois que toutes les démarches administratives auront été satisfaites auprès des services concernés, et que l'implantation, piquetage et accords sur les matériaux auront été donnés par le Service de l'Eau, les travaux d'exécution devront se dérouler conformément au CCTG (fascicule n°71 du CCTG) de la manière suivante :

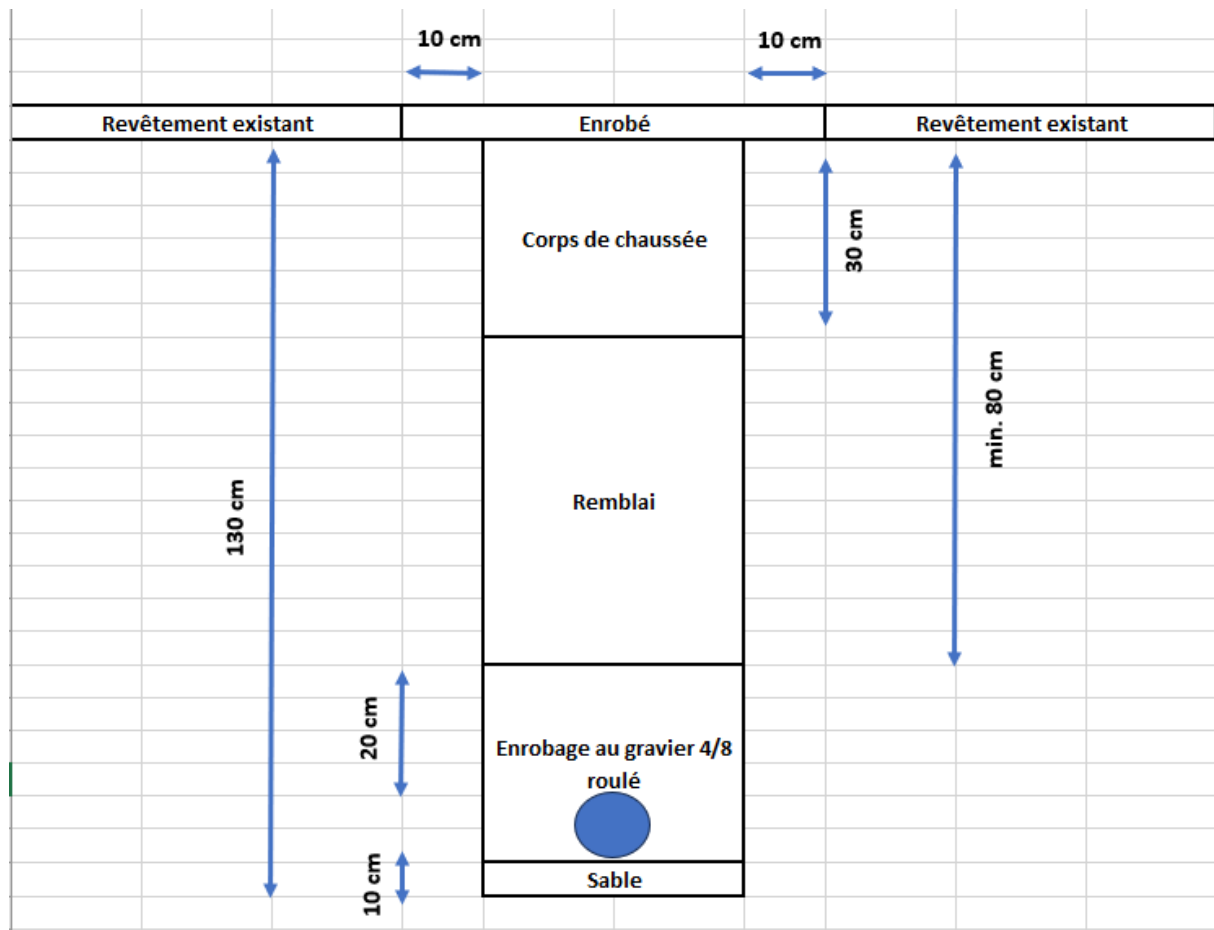
Exécution des fouilles

La profondeur des tranchées (du niveau du sol au niveau de la génératrice supérieure extérieure de la canalisation) sera conformément à l'article 47 du fascicule 71, de **1,00 m**.

Le fond de la tranchée est dressé soigneusement ou corrigé à l'aide de terre fine damée de façon à ce qu'il n'y ait ni ondulation, ni irrégularité et que les canalisations reposent sur toute leur longueur. La canalisation devra être noyée dans un lit de sable.

Si le fond de fouille était noyé, les canalisations ne pourraient être posées avant l'épuisement total de l'eau.

Coupe type d'une tranchée sous chaussée communale :



Le grillage avertisseur doit se situer à 30 cm au dessus de la génératrice supérieur du réseau principal et à 40 cm au dessus de la génératrice supérieur des branchements.

Concernant les tranchées sous voirie départementale il est nécessaire de se référer auprès des prescriptions techniques du Conseil Départemental.

1. Pose des tuyaux

Les tuyaux doivent être posés en file bien alignés et bien nivelés. La pente doit être constante entre les points de changements de pente prévus. Une légère pente est indispensable en terrain horizontal (2 à 3 mm/m dans les parties montantes et 5 à 6 mm/m dans les parties descendantes).

Les tuyaux ne devront pas être posés sur des tasseaux. Ils seront calés uniquement à l'aide de sable. Les changements de direction ne peuvent être réalisés qu'au moyen de coudes autogrippés ou de pièces spéciales à l'exclusion de tout autre procédé. Pour les canalisations PEHD, les pièces devront être électro-soudables.

e) Canalisations

L'ensemble des matériaux employés devront être conformes aux normes en vigueur pour l'eau potable, notamment normes ACS et NF.

Les spécifications des matériaux à utiliser pour les canalisations d'eau potable sous pression sont les suivantes :

Tuyaux en Polyéthylène Haute Densité (PEHD) à raccords électro soudés (ELS), y compris prise en charge. On parlera de solution globale PEHD soudée, à l'exception des joints de démontage.

Ils devront obligatoirement être à bandes bleues et de pression nominale PN 16 bars minimum. Ils devront répondre à la qualité NF EN 12 201-2. **La qualité de la résine sera au minimum PE100.** La **priorité** doit être **donnée** dans la **mise en œuvre d'une pièce ELS** par rapport à une pièce à bride lorsque celle-ci existe (dans un souci de limiter les joints).

Dans le cas des **conduites polyéthylène**, l'entrepreneur devra tenir compte de la **dilatation** linéaire **très élevée** pour ces matériaux et éviter de procéder aux raccordements des tronçons de conduites à des températures élevées.

L'entreprise devra justifier avant chaque opération d'une **attestation de formation de son personnel** à la mise en œuvre des solutions PEHD. L'entreprise devra également **présenter une machine révisée et calibrée** pour la réalisation du chantier. L'heure de refroidissement doit être indiquée sur les pièces électrosoudées. Il est précisé que la collectivité se réserve le droit de demander la carte mémoire de la machine à électrosoudée.

Dans le cas de la **mise en œuvre de canalisation en touret**, l'utilisation d'un **positionneur redresseur** est **obligatoire**.

La mise en place de canalisation en fonte est possible sous réserve de l'accord de la collectivité.

f) Appareils de robinetteries et accessoires

L'ensemble des pièces sera en fonte de type GS ou équivalent et devra obligatoirement répondre aux **normes du CCTG fascicule 71**. Ils seront au minimum conformes à la **norme EN 1074**.

Le revêtement extérieur devra être conforme à la norme GSK ou présenter une épaisseur minimale de 250 µm.

Les vannes (16 tours) seront à opercule caoutchouc série 16 bars minimum . Elle devra être **visitable** de façon à permettre le nettoyage de l'opercule EPDM. Il est rappelé que le sens de fermeture des vannes de réseau sera antihoraire (**FAH**).

Elles seront, placées dans des regards.

Les ventouses seront d'une dimension adaptée au diamètre de la canalisation et ne seront posées qu'après avis du Service de l'Eau. Elles doivent être posées dans un **regard au dimension adaptée, sur brides, avec vanne de sectionnement** permettant son entretien ou la dépose pour son remplacement. La distance sous tampon minimale acceptable est de 0,50 cm avec la partie haute de la ventouse (éviter risque de gel en partie supérieure).

La ventouse triple fonctions devra avoir une sortie canalisable de façon à permettre une remontée, laissée à l'appréciation du chantier, évitant l'aspiration d'eau extérieure et risquant une pollution de l'eau potable.

Toute vidange devra être visible et accessible dans un **regard au dimension adaptée**. Les vidanges seront d'un diamètre proportionnel à la canalisation et devront être **raccordées sur un réseau d'eaux pluviales ou dans le milieu naturel avec clapet anti-retour**, mais en aucun cas raccordées au réseau d'eaux usées. Exemple de dimensions des vidanges :

- Canalisation principale DN 60 – vidange DN 40 ;
- Canalisation principale DN 100 – vidange DN 60 ;
- Canalisation principale DN150 et supérieure – vidange DN 100

g) Appareils de régulation

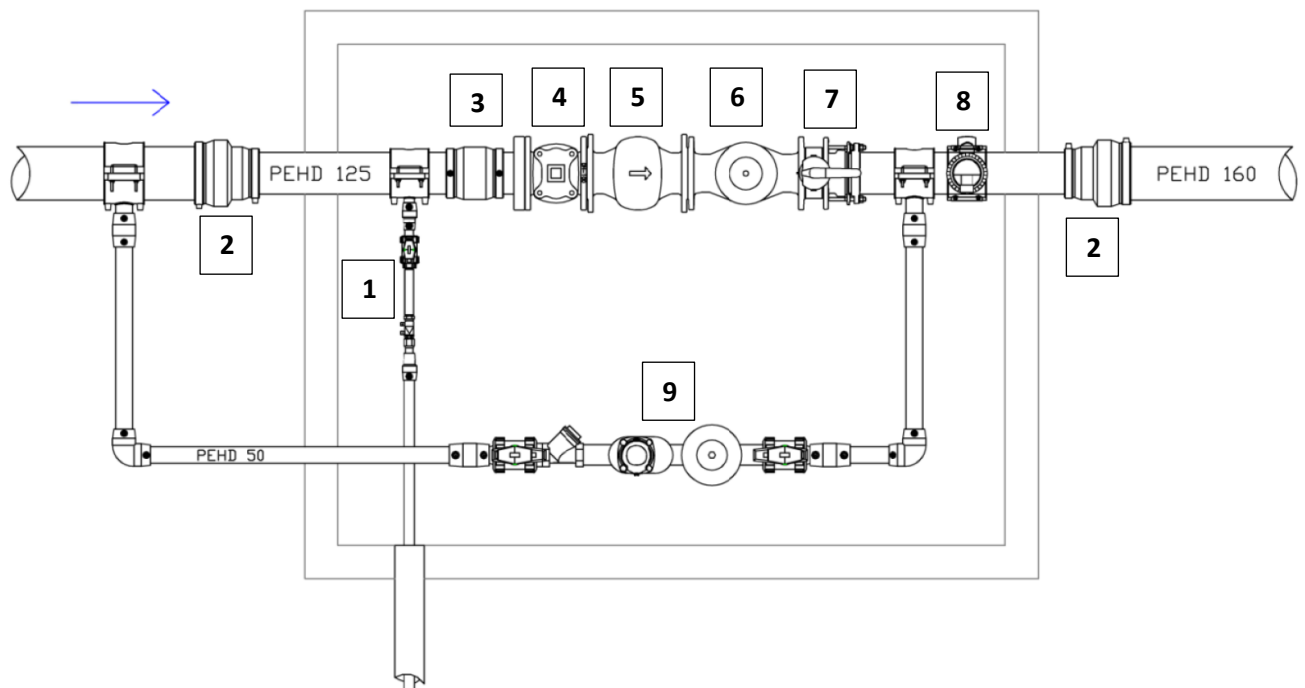
Ces appareils seront dimensionnés en fonction des besoins de l'opération et des canalisations existantes. Elles devront avoir obtenu l'agrément du Service de l'Eau. Le schéma de montage sera soumis à l'approbation du Service de l'Eau.

Dans un souci d'exploitation, ces équipements devront être fiables, robustes et simple d'entretien. Les appareils monostab à ressort sont à prioriser.

Ils devront obligatoirement être équipés de portes manomètres, robinets et manomètres amont et aval pour assurer le réglage et l'exploitation de l'appareil.

La mise en place d'un by-passe est obligatoire.

Schéma type du montage pour la mise en place d'un appareil de régulation avec by passe



Rep.	Désignation.
1	Ensemble de robinetterie d'une prise de branchement (voir schéma type prise de branchement)
2	Manchon réduit PN 16 - d160/125
3	Manchon ELS - PN 16 - d125 et collet AF d125 / DN100
4	Vanne opercule à bride DN 100 mm - FAH - Version courte - PN 16
5	Boite à crépine DN 100 - PN16
6	Régulateur de pression DN 100 mm PN 16 à piston Pamont = 7 bars / Paval = 3 bars
7	Vanne papillon sandwich DN100 mm PN16 et Adaptateur à Bride DN100 / d125 mm type Aquafest PN16
8	Collier de dérivation ELS PN16 - Vanne à boisseau sphérique DN40 / 1"1/2" PN16 - Ventouse PE triple fonction 1"1/2" PN16
9	By-pass en 1"1/2 - collier de dérivation - vanne à boisseau sphérique ELS d50-écrou tournant 1"1/2 - filtre 1"1/2 - compteur 1"1/2 - réducteur 1"1/2 - vanne à boisseau sphérique ELS d50-écrou tournant 1"1/2 - collier de dérivation

h) Regards

Les regards d'eau potable seront OBLIGATOIREMENT carrés ou rectangulaires, y compris échelons. Les dimensions intérieures devront être suffisantes pour permettre le démontage de chaque équipement, sans avoir à casser le regard...

Il est demandé qu'une hauteur minimale de 20 cm soit respectée entre le niveau du fond de regard et de la génératrice inférieure à la canalisation ou l'appareillage installé.

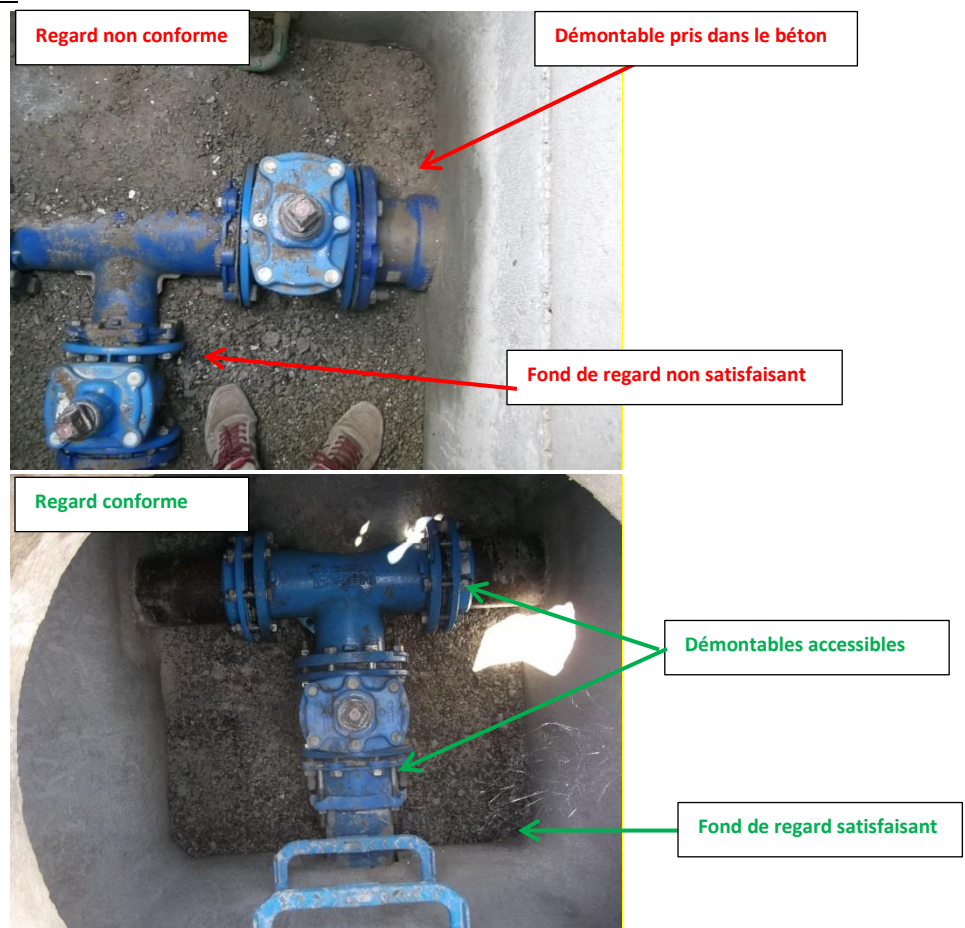
Une hauteur minimale de 80cm devra être présente entre la génératrice supérieur et la dalle de répartition.

Les parois du regard doivent être minimum à 10 cm de l'équipement de part d'autres du regard.

Les fonds de regards seront en gravier sur une épaisseur de 15 cm. Un masque de finition en matériaux souple (type mousse PU) devra être réalisé pour le passage de canalisation, hormis si la canalisation se trouve sous gaine, dans ce cas

Le trou d'homme devra être aligné sur les échelons. Dans la mesure du possible, positionné de façon à permettre la manœuvre des vannes depuis la voirie avec une clé de manœuvre.

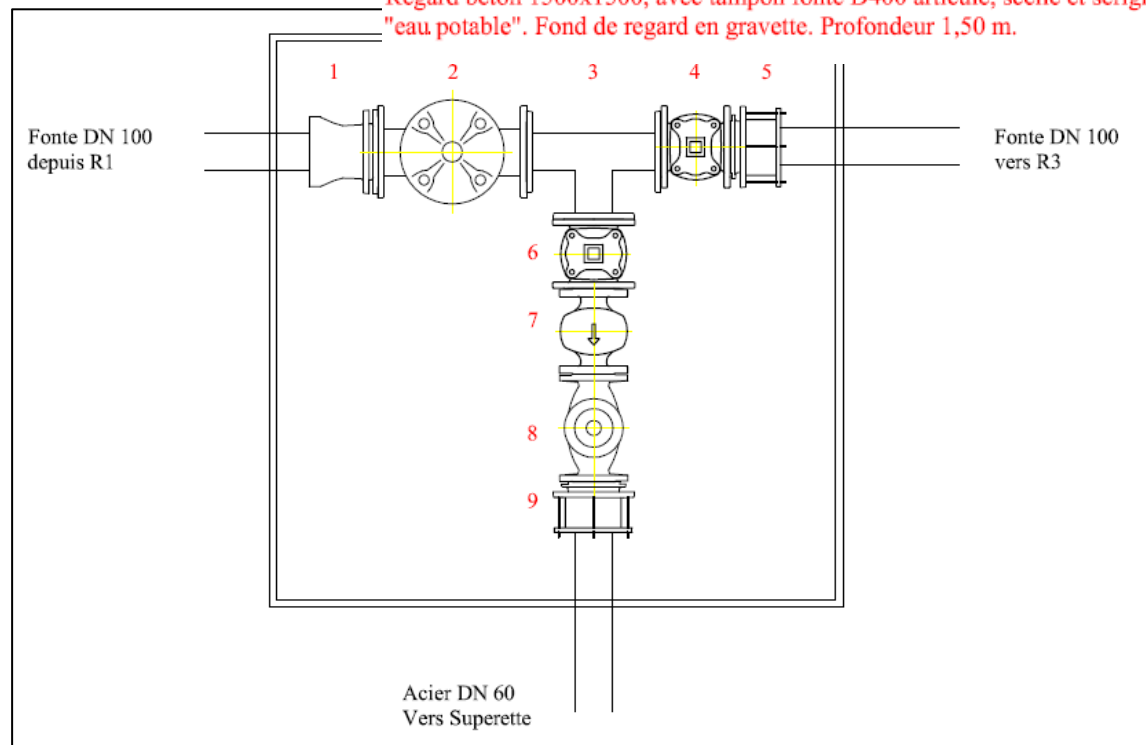
Exemples de réalisations :



i) Regards pour appareils de robinetterie ou de régulations

La pose des équipements devra faire l'objet d'un schéma détaillé (pièce par pièce) par l'entrepreneur. Ce schéma devra être OBLIGATOIREMENT visé par le maître d'œuvre avant la réalisation des travaux.

Exemple de schéma attendu :



Légende :

- 1 : Bride emboîtement ou unie sur Fonte DN 100 mm (avec joint verrouillé, type Vi), ou collet bride sur PEHD
- 2 : Ventouse triple fonction canalisable avec vanne de sectionnement, y compris té à brides DN 100/60
- 3 : Té à brides DN 100/100
- 4 : Vanne de sectionnement DN 100
- 5 : Raccordement DN 100 (adaptateur à brides à talon d'appui sur fonte ou major Aquafast sur PEHD)
- 6 : Vanne de sectionnement DN 60
- 7 : Boîte à crépine type MP DN 60
- 8 : Réducteur de pression (type Redar RL) DN 60. Pression amont : 6 bars - Consigne aval : 3 bars
- 9 : Raccordement DN 60 (adaptateur de brides à talon d'appui sur fonte ou major Ultra Grip sur Acier)

A l'aval des équipements, il devra être installé un raccord « démontable » de type adaptateur à bride verrouillée « type gripe »:

j) Tampons de regards pour l'AEP

Le choix des tampons de fermeture est conditionné par la définition des lieux d'installation (série 125 KN, 250 KN ou 400 KN, voir 600 KN le cas échéant) et surtout des classes de trafic.

Groupe et classe minimum	Lieux d'utilisation
Groupe 2 - classe B125 minimum	Trottoirs, zones piétonnes, ...
Groupe 3 - Classe C250 minimum	Pour les dispositifs de couronnement installés dans la zone des caniveaux des rues au long des trottoirs qui, mesuré à partir de la bordure, s'étend au maximum à 0,50 m sur la voie de circulation et à 0,20 m sur le trottoir.
Groupe 4 - D400 minimum	Voies de circulation des routes (y compris les rues piétonnes) accotements stabilisés et les aires de stationnement pour tout type de véhicules routiers.

Les tampons de chaussée seront articulables et verrouillables sérigraphiés « eau potable ».

Les tableaux suivants présentent les **caractéristiques des tampons attendus** en fonction de leur environnement (après validation du service assainissement) :

Classe de trafic	Contrainte de poids du tampon
Pas de circulation	Aucune contrainte
Trafic faible (voie < 50km/h et secondaire)	Minimum 60 kg
Trafic moyen	Minimum 80 kg
Trafic intense	Minimum 80 kg et cadre ≥ 150 mm

Environnement	Mode de scellement
Sans trafic	Scellement béton
Trafic moyen	Scellement par mortier préformulé d'usine
Trafic intense	Spit + mortier préformulé d'usine
Rénovation sous trafic	Scellement par mortier préformulé d'usine

Toutes les fontes de voiries doivent être conformes aux normes en vigueur (EN 124 et NF EN 124) et en fonte ductile.

Sous voirie ou trottoir

Le dispositif de fermeture est posé de manière à effleurer le niveau supérieur de la chaussée ou du trottoir (cote tampon inférieure de 0,5 cm à celle du revêtement pour ne pas gêner le déneigement). Le tampon ne devra pas former un point bas sur la chaussée afin que les eaux de ruissellement ne pénètrent pas dans le réseau.

Sous terrain naturel

Le dispositif de fermeture est posé de manière à dépasser du terrain naturel +10 cm.

Sens de pose

Les tampons de chaussée articulés doivent respecter le sens de pose qui est fonction du sens de circulation. Un tampon ouvert doit être refermé par le passage d'un véhicule.

k) Branchements particuliers

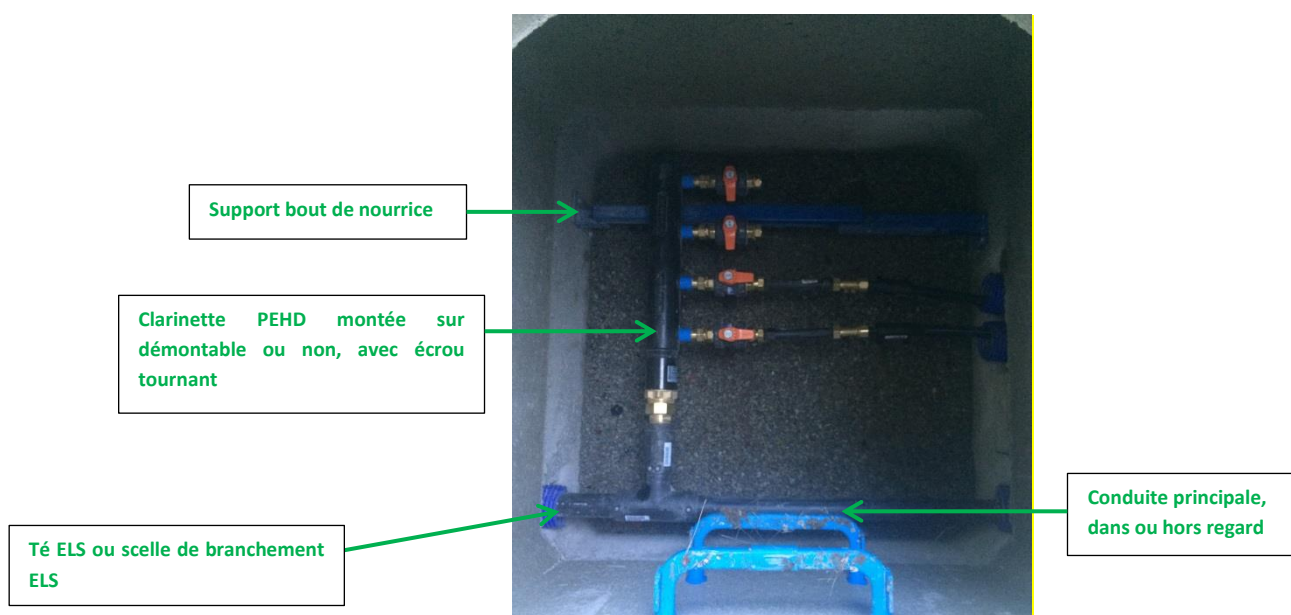
Le branchement (collier, robinet de prise en charge, robinetterie compteur, regard compteur...) réalisée avec une marque commune sera apprécié du MOA.

La réalisation d'un branchement particulier comprend les éléments suivants :

Sous regard :

- Un **collier de prise en charge (sur le côté)** mécanique sur les canalisations en **fonte** ;
- Ou **une scelle de branchement ELS** sur les canalisations en **PEHD**.
 - o Dans le cas de regroupement de branchements avec la **méthode de clarinette sera privilégiée**. Le piquage sera réalisé avec une pièce adaptée à la nature de la canalisation et une **canalisation PEHD DE 50 mm**. La nourrice sera en PEHD ELS, 6 départs maximum, avec système d'écrou tournant monté sur douille sertie. Un support devra être installé en bout de nourrice;
- Un **robinet d'arrêt** à boisseau sphérique obligatoirement

Il est précisé que si la configuration du regard ne permet de poser les pied au fond, un caillebotis imputrescible devra être mis en place afin de pouvoir intervenir dans le regard.



Le diamètre extérieur des branchements PEHD sera de 25 mm minimums pour une habitation présentant des besoins « classiques ». L'ensemble des raccords sera électro soudé. Le demandeur doit définir ses besoins afin de faire valider le diamètre de son branchement et du comp

Le compteur muni d'un dispositif de protection contre le démontage et éventuellement de son système de radio relève sera fourni et propriété de la Communauté de Communes.

Les raccordements sur colonne publique devront s'effectuer majoritairement via une prise en charge jusqu'au DN 40. Au-delà, elles seront réalisées par des Té avec une coupure associée. Pour les colonnes publiques en PEHD, les éléments seront électro soudés.

l) Regards compteurs

De façon générale, les regards devront être installés en limite de propriété et implantés en limite du domaine public ou parcellaire du propriétaire et restés accessibles en permanence quelque-soit le type d'aménagement. Toutefois, dans certains cas de densité élevée, les compteurs pourront être regroupés dans des regards et installés sur une clarinette prévue à cet effet.

Les regards seront en béton de dimensions 1000x1000 minimum ou de type regard compact.

Le regard compact devra être isolé et résistant au gel « climat froid » de profondeur 0,80 à 1,00 m. Ils seront installés sous un jardin ou sous trottoir, mais en aucun cas sous chaussée circulée. Si le tampon du regard est carré, il sera nécessairement aligné au revêtement de surface.

Le diamètre extérieur des branchements PEHD sera de 25 mm minimums pour une habitation présentant des besoins « classiques ». L'ensemble des raccords sera électro soudé. L'aménageur doit définir ses besoins afin de faire valider le diamètre de son branchement et du compteur associé par le Service des Eaux.

Un grillage avertisseur détectable sera déroulé à 40 cm au-dessus de la génératrice supérieure. Toute canalisation d'eau doit avoir une couverture minimale de 1,00 m sur la génératrice supérieure.

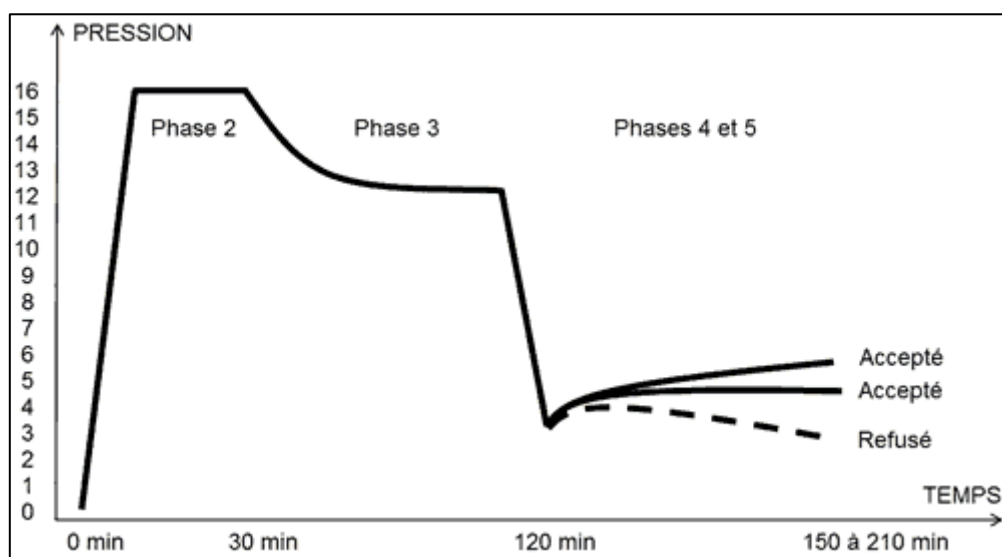
m) Contrôles et essais

Avant toute mise en service des essais de pression devront être réalisés pour la canalisation principale y compris les branchements ouverts et bouchonnés aux extrémités.

Pour un réseau en fonte, la pression d'essai est de 16 bars pendant 30 minutes avec la présence d'un agent de la CCSPVA . Pour un réseau en PEHD, le protocole d'essai sera conforme à la procédure d'essais complète comprenant :

- Une phase préliminaire incluant une étape de relaxation,
- Un essai de chute de pression,
- Une phase d'épreuve principale.

Le tout sera présenté sous forme de graphique, comme ci-dessous.



Le Service de l'Eau sera informé des dates et heures des essais, 48 heures à l'avance afin d'être présent lors du test.

n) Nettoyage, désinfection et prélèvements

L'ensemble des opérations de nettoyage et de désinfection est à la charge de l'aménageur et de fait de l'entreprise qui pose le nouveau réseau ou branchement.

Après avoir été éprouvées, les conduites neuves ou remaniées sont désinfectées, rincées intérieurement au moyen de chasse d'eau ou autres procédés adéquats.

Ces lavages sont répétés si nécessaires afin que la turbidité de l'eau soit inférieure aux maximums admis par la réglementation en vigueur pour la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Le rinçage des conduites d'eau devra être effectué sur une prise d'eau du réseau d'eau potable en service avec l'installation d'un compteur à demander au Service de l'eau. Ce compteur permettra uniquement de comptabiliser l'eau utilisée afin de déduire ce volume d'eau des calculs de rendements.

Protocole de désinfection des canalisations AEP :

- 1- Veiller à ce que le tronçon d'eau concerné ne soit pas alimenté en eau par le circuit usuel ;
- 2- Désinfecter les pièces de raccord des joints et des extrémités des tuyaux existants au moyen d'un pulvérisateur (eau de javel à 48°) ;
- 3- Curer et nettoyer très soigneusement les surfaces à désinfecter ;
- 4- Introduire le désinfectant (en dose adéquat, voir tableau ci-dessous) ; d'amont en aval dans la conduite isolée de l'adduction publique ;
- 5- Remplir la conduite avec de l'eau potable avec de l'eau potable en utilisant une concentration suffisante en produit de désinfection ;
- 6- Laisser un temps de contact de 12 heures minimum ;
- 7- Rincer la conduite avec un volume d'eau donné par le tableau ci-dessous ;
- 8- Effectuer un prélèvement pour une analyse bactériologique et l'envoyer au laboratoire agréé.

	Désinfection	Rinçage
Diamètre nominale de la conduite (mm)	Eau de javel à 48° (l)	Volume d'eau (m³)
40 à 80	0,5	2
100 à 150	1	6
200 à 300	2	20
350 à 400	4	40
500	6	60
600	9	90
<i>Les données du tableau sont effectives pour 100 ml de conduite</i>		

Lorsque la conduite a été rincée, des prélèvements de contrôle sont effectués par l'aménageur pour vérifier la potabilité du réseau posé. Les analyses doivent être effectuées par un laboratoire agréé COFRAC et les résultats présentés au Service de l'Eau avant raccordement définitif au réseau d'eau potable.

Si les résultats sont défavorables, les opérations de rinçage et de désinfection sont renouvelées jusqu'à obtention d'une analyse conforme.

o) Récolements

Pour toute opération, un Dossier des Ouvrages Exécutés comprenant, au format numérique uniquement :

- **Le ou les plan(s) de récolement établi(s) par un géomètre expert et conforme au Cahier des Charges pour la Production et la Restitution des Données Géographiques, Géomas ;**
- Les fiches « produit » et notice d'entretien des équipements ;
- Les photos du chantier ;
- Les éventuels comptes rendus de réunion et ordres de service.